

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

**RÈGLEMENT N° 542-R**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 470 AFIN DE**  
**PERMETTRE LES CONSTRUCTIONS SUR DALLE DE SURFACE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de construction portant le numéro 470 pour l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement gère les types de fondation pour un bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Raynald Roy a déposé une demande de modification de règlement pour une nouvelle construction ;

**CONSIDÉRANT QU'** avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 542-R est et soit adopté  
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

Article 1                    **NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT**  
Le présent règlement porte le numéro 542-R et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement de construction 470 afin de permettre les constructions sur dalle de surface* ».

Article 2                    **FONDATION**  
La sous-section 2.3 est modifiée. Les modifications consistent à remplacer le premier alinéa par le texte suivant :  
*« Sous réserve des dispositions particulières applicables aux maisons mobiles ou unimodulaires, tout bâtiment principal doit avoir une fondation continue de pierre ou de béton monolithique, être à l'épreuve de l'eau et assise à une profondeur à l'abri du gel. Le bâtiment principal peut aussi être installé sur une dalle de surface. »*

Article 3                    **ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION**  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202106-025  
CE 7<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2021.

Jacques Carrier,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et secrétaire-trésorier